

LE FONDS DES COLLECTIVITÉS L2 40

Présentation aux communes genevoises 10 juin 2021







CONTEXTE

L'urgence climatique déclarée à Genève

- Urgence climatique, Plan directeur de l'énergie, Plan climat cantonal, votation populaire de la loi CO2 dimanche... Notre société est en mouvement; les communes et l'Etat s'engagent.
- Les communes petites ou grandes influencent leur territoire de façon déterminante
- En 1999, le Grand-Conseil a créé un fonds de financement pour les collectivités: le fonds des collectivités institué par la loi L2 40 et son règlement L2 40.01



UN CONSEIL!!

quasi universel

Pour savoir ce que dit la loi, il faut lire la loi!

En particulier:

- Les objectifs visés et les objets soutenus
- L'alimentation du fonds (10% du CA pour eau, gaz et électricité, soit ~ 5.5 mios F/an)
- Le fonctionnement du fonds avec la commission d'attribution



LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

le "quasi" décideur

Une commission:

- Nommée par le Conseil d'Etat
- Avec des représentants des collectivités, de SIG et des milieux
- Souveraine pour ses préavis
- Dienveillante envers les collectivités mais néanmoins critique sur les projets



LE CIME

interface entre dossiers et fonds

Un comité intercollectivités pour instruire et préparer les dossiers :

- Nommé par l'OCEN
- Avec des représentants de divers services des collectivités
- Cherche à optimiser les dossiers avec leurs auteurs
- Défend les dossiers devant la commission



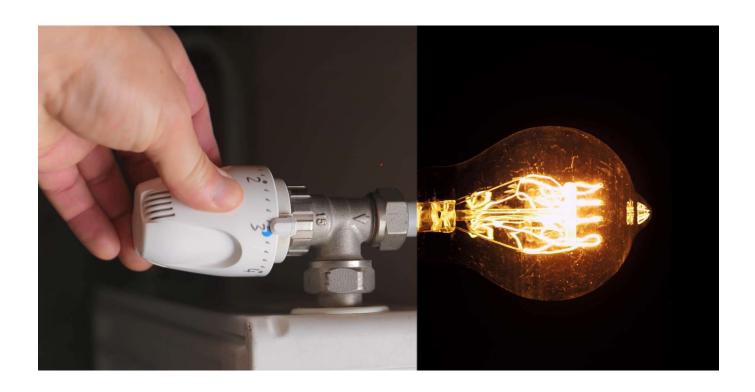
LE BARÈME

... n'existe pas!

La commission évalue les projets aussi en regard du contexte du demandeur :

- L'intérêt du projet mais aussi sa capacité de faire avancer la politique énergétique
- La demande formulée et la capacité financière du demandeur
- L'état du compte et toute situation particulière
- Des subventions de 0 (refus) à 100% du projet

MIEUX ET MOINS EFFICIENCE & EXEMPLARITÉ UTILISEZ LE FONDS



Merci de votre attention.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Genève s'engage, maintenant.

